PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Intersnack France SAS, société par actions simplifiée au capital social de 61.027.715 euros dont le siège social est Montigny-Lengrain, 02290 VIC SUR AISNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 412 581 878

Représentée par son président, Intersnack International BV, société de droit néerlandais, immatriculée au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 09159572 et située à Havenstraat 62, NL – 7005AG DOETINCHEM (Pays-Bas), elle-même représentée par Monsieur Maarten LEERDAM et Monsieur Johan van WINKEL

Ci-après dénommée la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

ET

Benoît SAS, société par actions simplifiée au capital social de 8.689.080 euros dont le siège social est Zone Industrielle de Montbertrand - 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 414 620 419

Représentée par son président, Intersnack International BV, société de droit néerlandais, immatriculée au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 09159572 et située à Havenstraat 62, NL – 7005AG DOETINCHEM (Pays-Bas), elle-même représentée par Monsieur Maarten LEERDAM et Monsieur Johan van WINKEL

Ci-après dénommée la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après individuellement désignée une « **Partie** » et collectivement désignées les « **Parties** ».

Les Parties ont décidé de conclure le présent projet de fusion (le « **Projet de Fusion** ») aux termes duquel la Société Absorbée transmet l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante (la « **Fusion** ») dans les termes et conditions décrits ci-après.

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1 La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée à associée unique ayant pour objet ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts *tant en France qu'à l'étranger :*

- *la participation par souscription, acquisition, apport, fusion ou toute autre modalité, dans toutes sociétés ou groupements ayant une activité industrielle, commerciale, agricole, financière ou immobilière ; l'administration des sociétés, les prestations administratives et la gestion desdites participations ; toutes activités financières en découlant, l'assistance technique, commerciale ou financière, la souscription, l'achat, la vente, l'échange de toutes valeurs mobilières ;*

- *la production, le négoce, la commercialisation de tous produits alimentaires ou industriels ainsi que les sous-produits et dérivés ;*

- *la recherche technique appliquée, brevetable ou non brevetable visant l'obtention, la fabrication, la commercialisation, le marketing et la promotion commerciale dans les domaines susvisés ;*

- *Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou a tout autre objet similaire, ou connexe et complémentaire, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.*

Elle a été constituée en la forme de société à responsabilité limitée à associée unique pour une durée de 99 ans, expirant le 23 juin 2096, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle a été transformée en une société par actions simplifiée par l'assemblée extraordinaire en date du 29 décembre 2006. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 412 581 878.

Son capital social s'élève à la date des présentes à 61.027.715 (soixante-et-un-millions-vingt-sept-mille-sept-cent-quinze) euros, divisé en 61.027.715 (soixante-et-un-millions-vingt-sept-mille-sept-cent-quinze) actions d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Son exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société Absorbante n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables ou des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées qui soient en circulation à la date du présent Projet de Fusion. Elle n'a pas consenti d'options de souscription d'actions qui soient en circulation à la date du présent Projet de Fusion.

A la date des présentes, les actions de la Société Absorbante ne sont pas inscrites sur un marché réglementé.

1.2 La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée à associée unique ayant pour objet ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- *la vente, et notamment l'importation, le commerce de gros, la production et la commercialisation d'arachides et de produits d'arachides, ainsi que d'autres denrées alimentaires et produits de luxe de tous types ;*

- *l'acquisition, l'exploitation ou la cession, la concession de tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;*

- *la création, l'acquisition, l'exploitation, la prise de participations, la prise en gérance ou en gestion de toutes les entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe et dont l'activité serait susceptible de développer les affaires de la société ;*

- *et plus généralement toutes opérations financières, mobilières, immobilières ou commerciales de nature à favoriser le développement des affaires de la société.*

Elle a été constituée en la forme d'une société en nom collectif pour une durée de 99 ans expirant le 30 septembre 2096, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle a été transformée en une société par actions simplifiée par l'assemblée extraordinaire en date du 8 février 2021. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 414 620 419.

Son capital social s'élève à la date des présentes à 8.689.080 (huit-millions-six-cent-quatre-vingt-neuf-mille-quatre-vingts) euros et il est divisé en 570 (cinq-cent-soixante-dix) actions de 15.244 (quinze-mille-deux-cent-quarante-quatre) euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Son exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société Absorbée n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables ou des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées qui soient en circulation à la date du présent Projet de Fusion. Elle n'a pas consenti d'options de souscription d'actions qui soient en circulation à la date du présent Projet de Fusion. A la date des présentes, les actions de la Société Absorbée ne sont pas inscrites sur un marché réglementé.

1.3 Liens entre les Parties

A la date des présentes, 100% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbante ainsi de la Société Absorbée sont détenus par la même société, Intersnack International BV, Havenstraat 62, NL – 7005AG DOETINCHEM, Pays-Bas, inscrite au Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 09159572.

Les Parties ne sont pas dirigeantes l'une de l'autre. Elles ont comme dirigeante commune, Intersnack International BV, qui assume les fonctions de Président au sein de la Société Absorbante et celles de Président au sein de la Société Absorbée.

Les Parties ont conclus les contrats intra-groupes suivants :

Contrat de prestations de services du 6 juillet 2009

L'objet de cette convention, entrée en vigueur le 6 juillet 2009, est de rémunérer la Société Absorbante des services qu'elle rend à la Société Absorbée aussi bien dans des domaines administratifs que commerciaux.

Contrat de prestations de services du 5 décembre 2011

L'objet de cette convention est de rémunérer la Société Absorbée des services qu'elle rend à la Société Absorbante, en particulier dans les domaines de Supply Chain, de projets industriels et produits. Ce contrat a été conclu le 5 décembre 2011 avec date de prise d'effet au 1er janvier 2011.

2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion projetée sera réalisée par l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la « **Fusion** »).

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe Intersnack afin, notamment,

- d'adapter la structure en France à la structure des autres filiales du groupe Intersnack en Europe, c'est-à dire avec une seule filiale par pays, et, par conséquent, de simplifier la structure dudit groupe au niveau français et européen ;
- de simplifier l'organisation interne en France sous l'angle opérationnel, commercial, administratif et comptable ;
- de développer des synergies, en particulier dans la gestion des plans de formation du personnel (techniques, sécurité) mais aussi dans le domaine des investissements et de simplifier l'organisation dans le domaine social ;
- de simplifier la négociation commerciale avec les différents partenaires commerciaux.

3. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION ET DESCRIPTION DES OPERATIONS PREALABLES A LA FUSION

3.1 La Fusion est soumise à la réglementation des fusions décrite aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et en particulier à l'article L. 236-11 du Code de commerce. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbante et les actions de la Société Absorbée ni d'émettre d'actions nouvelles et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante. Par ailleurs, une approbation par une décision collective extraordinaire de chacune des Parties n'est pas requise selon les articles L. 236-3 et L. 236-11 du Code de commerce.

3.2 En tant que de besoin, il est précisé que :

- la Société Absorbée a été transformée en société par actions simplifiée par décision de son assemblée générale extraordinaire du 8 février 2021 ;

- la société Intersnack Holding Gesellschaft für Auslandsbeteiligungen mbH, Düsseldorf, Allemagne, a cédé la totalité des actions qu'elle détenait dans la Société Absorbée à la société Intersnack International BV par acte en date du 15 mars 2021;

- l'opération de Fusion et la signature du présent Projet de Fusion par son Président a fait l'objet d'une autorisation du Directoire de la Société Absorbante par une décision en date du 16 mars 2021, conformément à ses statuts ;

3.3 Les instances représentatives du personnel des Parties ont préalablement à la signature du présent Projet de Fusion, été informés et consultées sur l'opération de fusion et ont rendu un avis favorable sur l'opération le 23 février 2021 (pour la Société Absorbée) et le 24 février 2021 (pour la Société Absorbante).

4. COMPTES SOCIAUX SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du Projet de Fusion ont été établis par les Parties sur la base des comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, arrêtés au 31 décembre 2020. Les comptes de la Société Absorbée figurent en **Annexe 1**.

5. METHODES D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Au plan comptable, l'opération est soumise au titre VII du recueil des normes comptables françaises intégrant le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées qui impose la méthode de valorisation des actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée à la valeur nette comptable lorsque l'opération implique des sociétés sous contrôle commun.

Il est précisé que cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard quiconque.

6. DATE D'EFFET – DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2021 (la « **Date d'Effet** »). Corrélativement, le résultat de toutes les opérations actives et passives, y compris les impôts y afférents, effectués par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion comme définie ci-dessous, seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Absorbante et considérées comme ayant été accomplies par la Société Absorbante d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la Date d'Effet conformément à l'article R. 236-1 du Code de Commerce. La date de réalisation définitive de la Fusion (la « **Date de Réalisation** ») est soit le 1er mai 2021, sous réserve de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 alinéa 1 du Code de commerce, soit, si ce délai expire ultérieurement, la date de la constatation de la réalisation définitive de la Fusion par le Président de la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera donc réputée en avoir la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2021, et toutes les opérations dont les éléments transmis auront pu faire l'objet à

compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme ayant été réalisées pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.

En tant que de besoin, il est précisé que la date d'effet juridique de la Fusion est la Date de Réalisation de la Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation de la Fusion.

7. APPORT - FUSION

7.1 Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que ces biens, droits et obligations, actifs et passifs seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion.

Il est précisé que, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et qu'il faudra notamment y ajouter ou, le cas échéant, y soustraire tous les éléments d'actif et de passif que la Société Absorbée détiendra ou, le cas échéant, aura cédé à la Date de Réalisation de la Fusion. Ainsi, la Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante de :

- tous les actifs et passifs, droits et obligations attachés à l'exercice des activités de la Société Absorbée, à savoir notamment :

    - le bénéfice et la charge de tous les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée ainsi que tous les droits, obligations, bénéfices et charges y attachés ;

    - la pleine propriété du terrain sis à 15 rue du Claret - ZI de Montbertrand - 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX de 30.600 m2 dont 8.600 bâtis, comprenant cinq bâtiments, des voies de circulation, parkings et de terrains figurant au cadastre sous les relations suivantes :

        - section B numéro 501 pour 1ha 47a 92ca

        - section B numéro 502 pour 52a 06ca

        - section B numéro 568 pour 25a 98ca

        - section B numéro 575 pour 01a 27ca

        - section B numéro 576 79a 13ca

          soit un total de 3ha 06a 36ca ;

- le bénéfice et la charge de tous les baux, contrats de location, sous-location et domiciliation souscrits par la Société Absorbée ;
- le bénéfice et la charge de tous les engagements, contrats, accords-cadres et protocoles conclus par la Société Absorbée ;
- les litiges, engagements spécifiques (cautions, avals et garanties) et passifs potentiels encourus ou souscrits par la Société Absorbée dans le cadre de son activité ;
- les archives, dossiers, registres, fichiers, pièces de comptabilité, livres, études et documents quelconque de la Société Absorbée ;
- l'ensemble des droits correspondant à des immobilisations incorporelles de la Société Absorbée ;
- les avances et acomptes sur immobilisations corporelles et incorporelles non encore réceptionnées ;
- l'ensemble des autres biens mobiliers, matériels et fournitures de bureau et matériels informatiques ;
- les créances financières de la Société Absorbée, y compris leurs éventuelles provisions et intérêts courus ;
- les autres immobilisations financières et principalement dépôts ;
- les avances et acomptes sur commandes concernant les biens ou des prestations non encore réceptionnés ou rendues ;
- les charges et produits constatés d'avance ;
- les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- les dettes vis-à-vis des salariés transférés à la Société Absorbante, ainsi que les indemnités de départ en retraite desdits salariés.

7.2 Apports de la Société Absorbée

7.2.1 Actifs apportés :

Actifs immobilisés :	Brut	Amortissement	Net
Immobilisations incorporelles	473 254	462 370	108 884
Immobilisations corporelles	20 978 877	13 705 133	7 273 744
Immobilisations financières	941 622	-	941 622

Actifs circulants :	Brut	Amortissement	Net
Clients et comptes rattachés	1 932 012	172 786	1 759 226
Créances	581 955	-	581 955
Stocks	7 826 312	288 364	7 537 948
Disponibilités	8 172 976	-	8 172 976
Charges constatées à l'avance	30 919	-	30 919
Divers	398	-	398
Comptes de régularisation	-	-	-
TOTAL GENERAL ACTIFS	40 938 330	14 628 655	26 309 675

7.2.2 Passifs pris en charge

En contrepartie des actifs qui lui sont apportés, la Société Absorbante prendra en charge et acquittera, aux lieux et place de la Société Absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière, sans aucune exception ni réserve.

Passifs :	Net
Provisions pour risques et charges	873 514
Provisions pour risques	200 450
Provisions pour charges	673 064
Dettes	16 723 342
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières	8 235 796
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 460 244
Dettes fiscales et sociales	1 544 159
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	351 797
Autres dettes	131 346
Produits constatés d'avance	-
TOTAL GENERAL	17 596 858

7.2.3 Détermination de l'actif net apporté

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

Apports	Net
Actifs apportés	26 309 675
Passifs apportés	17 596 858
Soit un Actif net apporté de	**8 712 816**

L'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à 8 712 816 (huit-millions-sept-cent-douze-mille-huit-cent-seize) euros.

7.2.4 Engagements hors bilan

La Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui en raison de leur caractère éventuel sont des engagements hors-bilan.

7.3. Absence de rapport d'échange – Rémunération des Apports

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce et dès lors que la même société, Intersnack International BV, détiendra en permanence la totalité du capital et des droits de vote de la Société Absorbante et de la Société Absorbée depuis le dépôt aux greffes du Tribunal de Commerce du Projet de Fusion et jusqu'à la Date de Réalisation, ce à quoi la société Intersnack International BV s'est engagée conformément à sa déclaration ci-jointe en **Annexe 2**, l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante n'entraine pas l'émission d'actions nouvelles, ni un échange d'actions ni une augmentation de capital de la Société Absorbante. Par conséquent, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 236-1 du Code de commerce, le Projet de Fusion ne fait mention ni d'un rapport d'échange des droits sociaux, ni du montant d'une soulte ou d'une prime de fusion.

7.4 Propriété - Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire des biens et titulaire des droits apportés à compter de la Date de Réalisation de la Fusion. Elle en aura jouissance à compter de la Date d'Effet, toutes les opérations, tant actives que passives, effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion étant considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit et risque de la Société Absorbante et la Fusion étant, tant sur le plan comptable que fiscal, réalisée avec effet rétroactif à la Date d'Effet.

Enfin, d'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport. Les contrats intra-groupes existant à ce jour cesseront de plein droit de produire leurs effets, les engagements étant repris en interne par la Société Absorbante.

8. CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont transmis selon les charges et conditions ci-après rappelées :

8.1 Enoncé des charges et conditions générales de la Société Absorbante

8.1.1 La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion.

8.1.2 Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'intégralité des éléments du passif de la Société Absorbée, tels que visés ci-dessus. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de la Fusion. Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les éléments du passif qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les éléments du passif, ayant une cause antérieure à la Date d'Effet, mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation de la Fusion.

8.1.3 La Société Absorbante sera, dans toute la mesure permise par la loi, purement et simplement substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée relatifs aux éléments d'actifs et de passifs apportés dans le cadre de la Fusion et plus généralement afférents auxdits éléments d'actifs et de passifs sans que cette substitution n'entraine novation à l'égard des créanciers.

8.2 Enoncé des charges et conditions particulières de la Société Absorbante

8.2.1 La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation de la Fusion, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires en cours, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite des sentences, jugements ou transactions.

8.2.2 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens apportés.

8.2.3 La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, marchés, assurances et conventions intervenus avec des tiers et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.

8.2.4 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

8.2.5 La Société Absorbée précise qu'elle emploie 69,8 salariés en Equivalent Temps Pleins (ETP) au 31 décembre 2020 et 79,9 salariés en Equivalent Temps Pleins (ETP) à la signature du Projet de Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel salarié de la Société Absorbée. Par conséquent, tous les contrats de travail en vigueur à la Date de Réalisation de la Fusion entre la Société Absorbée et ses employés respectifs seront transférés au bénéfice et à la charge de la Société Absorbante.

D'une manière générale et conformément aux dispositions du même article L. 1224-1 précité, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des obligations contractées par la Société Absorbée ou acceptées par elle en application des contrats de travail du personnel transféré au titre du présent apport.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée vis-à-vis dudit personnel, en ce qui concerne toutes retraites comme tout complément de retraite susceptible d'être dû, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

8.2.6 La Société Absorbante se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

8.2.7 La Société Absorbante fera en outre son affaire de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans les apports et dont le transfert ne deviendra opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités, notamment du terrain et des immeubles sis 15 rue du Claret – ZI de Montbertrand – 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

8.3 Les engagements de la Société Absorbée

8.3.1 La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des biens apportés.

8.3.2 De plus, jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, elle s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition concernant des biens objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans l'accord de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

8.3.3 Enfin, elle s'engage à ne procéder à aucune modification de son capital, distribution de primes, réserves, dividendes ou acomptes.

8.3.4 Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Projet de Fusion.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

8.3.5 Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

9. OPPOSITIONS DES CREANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Projet de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication.

Au cas où des créanciers de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante formeraient opposition à la Fusion, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbée ou la Société Absorbante, respectivement, ferait son affaire, avec l'assistance de l'autre Partie, pour en obtenir la mainlevée.

10. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation de la Fusion.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité des actifs et du passif de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

11. DECLARATIONS

11.1 Déclarations générales

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
- qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente Fusion ;
- qu'elle a obtenu, ou s'engage à obtenir, toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- que les éléments de l'actif apportées sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation; qu'elles ne sont grevées d'aucune inscription de privilège vendeur, hypothèque, nantissement ou gage quelconque, que les procédures d'agrément

préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;

- que son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation de la Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

11.2 Déclarations relatives aux opérations accomplies par la Société Absorbée depuis le 1 janvier 2021

La Société Absorbée certifie que, depuis le 1er janvier 2021, elle n'a accompli aucun acte de disposition ni aucune opération quelconque sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, qu'elle n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle précise en outre que depuis le 1er janvier 2021, elle n'a mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividende. En particulier, la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1er janvier 2021 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1er janvier 2021 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

11.3 Participations

La Société Absorbée déclare qu'elle n'est propriétaire, à ce jour, d'aucune participation dans une quelconque société.

12. DECLARATIONS FISCALES

Les soussignés, en leur qualité respective de représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés de droit français ayant chacune leur siège social en France et soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les options et engagements relatifs au Projet de Fusion s'établissent comme suit :

12.1 Dispositions générales

12.1.1 Date d'Effet

Conformément aux dispositions de l'article 6 du présent Projet de Fusion, la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2021.

La Société Absorbante et la Société Absorbée reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Par conséquent, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1er janvier 2021 par la Société Absorbée et jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, seront compris dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

12.1.2 Engagement déclaratifs généraux

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et la Société Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la fusion, conformément aux stipulations ci-après.

12.2 Impôts sur les sociétés

La Société Absorbée et la Société Absorbante étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la Société Absorbante déclare placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts, en application des dispositions de l'article 210-0-A-I du même Code.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales en la matière, et notamment à :

12.2.1 Reprendre à son passif :

- Les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée ;

- La réserve spéciale où la Société Absorbée a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ;

- La réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application de l'article 39-1-5° alinéa 6 du Code Général des Impôts.

12.2.2. Se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière ;

12.2.3. Calculer les plus-values qu'elle réaliserait ultérieurement aux présentes à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

12.2.4. Réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées dans le cadre de la présente Fusion lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze (15) ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi

que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq (5) ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. La Société Absorbante s'engage par ailleurs en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts à procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aura pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

12.2.5. Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

12.2.6. Joindre à sa déclaration de résultat, et à celle de la Société Absorbée, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments ;

12.2.7. Tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;

12.2.8. Réintégrer dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts.

12.2.9. La présente opération de fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, et pour les éléments de l'actif immobilisé, à :

(i) Reprendre à son bilan, les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) ;

(ii) Continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée ;

(iii) Réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

12.3 TVA

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbée transfèrera ainsi purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à procéder le cas échéant aux régularisations du droit à déduction et aux taxations de cessions ou livraisons à soi-même qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Enfin en application des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et prestations de services réalisées dans le cadre de la présente Fusion sont dispensées de TVA.

A cet effet, la Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront sur la ligne « Autres opérations non imposables » de leur déclaration de TVA respective souscrite au titre de la période au cours de laquelle la présente opération de Fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

12.4 Droits d'enregistrement

En vertu de l'article 301 F de l'Annexe II au Code Général des Impôts et 816 du Code Général des Impôts, et la Société Absorbée et la Société Absorbante étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent que la présente Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement.

12.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

12.6 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge les obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction en application des dispositions de l'article 235 bis du

Code Général des Impôts, et à laquelle la Société Absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la Fusion, à raison des salaires versés par elle au cours de l'année de réalisation de la Fusion et de l'année précédente.

En conséquence, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réalisation des investissements ou des versements à effectuer à raison de la fraction des sommes non encore employées afférentes aux salaires versés par la Société Absorbée jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

En outre, la Société Absorbante demande à être subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de la société Absorbée aux fins de bénéficier du droit au report des investissements excédentaires de cette dernière et l'oblige à cet effet à :

- à reprendre à son bilan les investissements antérieurement réalisés par la Société Absorbée au titre de la participation obligatoire ;

- à se soumettre à l'ensemble des obligations susceptibles d'incomber à la Société Absorbante du chef de ces investissements antérieurs, étant précisé que la Société Absorbante sera également subrogée dans tous les droits de la Société Absorbée à cet égard.

12.7 Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

Le transfert d'activité induit par le présent Projet de Fusion n'entraînera pas de déblocage anticipé des droits des salariés transférés résultant de l'accord de participation en vigueur chez la Société Absorbée.

A cet effet, la Société Absorbante déclare se substituer à la Société Absorbée concernant la gestion des droits à participation des salariés aux résultats de l'entreprise acquis à la date de transfert, vis-à-vis des salariés de la Société Absorbée. A ce titre, la gestion des droits acquis par les salariés et bloqués sur le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) en vigueur au sein de la Société Absorbée sera intégralement reprise par la Société Absorbante et si la poursuite du PEE de la Société Absorbée s'avérait impossible, les sommes affectées à ce PEE seraient transférées dans le PEE de la Société Absorbante.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à ;

- Inscrire, en tant que de besoin, au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés qui lui sont transférés du fait de la présente Fusion ;

- Assurer la gestion des droits à participation des salariés concernés, selon les stipulations des accords antérieurement conclus par la Société Absorbée avec lesdits salariés et notamment le PEE en vigueur, et ce jusqu'au terme du délai de blocage des sommes.

12.8 Autres considérations fiscales

Plus généralement, la Société Absorbante déclare qu'elle sera substituée de plein droit dans toutes autres charges et obligations pouvant incomber, et toutes prérogatives fiscales pouvant bénéficier, à la Société relativement à l'activité apportée.

12.9 Formalités fiscales

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications, documents et signatures afin d'accomplir toutes formalités fiscales qui pourraient être nécessaires au titre du transfert à la Société Absorbante des biens, droits et obligations apportés, y compris vis-à-vis des autorités fiscales étrangères compétentes. En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans le présent Projet de Fusion.

12.10 Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent Projet de Fusion exprime l'intégralité de la rémunération de la fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports et à la Fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Projet de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Projet de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

13.2 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la date de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

13.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la Fusion seront supportés ou repris par la Société Absorbante.

13.4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à l'adresse respective des Parties figurant en tête des présentes.

13.5 Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent Projet de Fusion.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

13.6 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs et
- à Maître Guillaume BRUYERRE, notaire à Soissons, à l'effet d'établir tous actes complétifs et rectificatifs suite à la Fusion, et d'erreurs ou omissions relatives aux Parties ou biens et droits, notamment aux biens immeubles apportées,
- aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du Projet de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications et autres.

13.7 Droit applicable – juridiction compétente

Le présent Projet de Fusion est soumis à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ ou l'interprétation du présent Projet de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Soissons.

Fait à Vic-sur-Aisne , le 16 mars 2021

En sept (7) exemplaires, dont un pour chacune des Parties, deux (2) pour les dépôts au greffe prévus par la loi et trois (3) pour les besoins d'enregistrement.

Intersnack France SAS

Benoit SAS

ANNEXE 1
COMPTES DE LA SOCIETE ABSORBEE, ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

Benoit

Intersnack

BENOIT SNC

ZI MONTBERTRAND
38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Etats Financiers au
31/12/2020

- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif — 2
Bilan - Passif — 3
Compte de résultat — 4

Annexes

Règles et méthodes comptables — 7
Immobilisations — 10
Amortissements — 11
Provisions et dépréciations — 12
Créances et dettes — 13
Charges à payer — 14
Variation des capitaux propres — 15
Affectation des résultats soumise à approbation de l'AG — 16
Resultat Financier — 17
Resultat Exceptionnel — 18

Engagements financiers et autres informations

Effectif moyen — 20
EMPRUNTS — 21
ENGAGEMENTS HORS BILAN — 22
Informations Complémentaires — 23

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	472 136	462 369	9 767	18 880
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	137		137	137
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	980		980	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	33 420		33 420	33 420
Constructions	4 218 536	2 577 630	1 640 906	1 710 566
Installations techniques, matériel, outillage	13 171 202	8 233 375	4 937 827	2 833 842
Autres immobilisations corporelles	3 057 662	2 894 128	163 534	260 991
Immobilisations en cours	276 877		276 877	100 268
Avances et acomptes	221 177		221 177	644 014
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	941 622		941 622	768 538
ACTIF IMMOBILISE	**22 393 753**	**14 167 503**	**8 226 249**	**6 370 659**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	3 077 258	138 385	2 938 873	2 914 058
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	4 168 682	105 984	4 062 697	3 575 992
Marchandises	580 372	43 995	536 377	433 979
Avances et acomptes versés sur commandes	398		398	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 932 012	172 786	1 759 226	3 571 104
Autres créances	581 955		581 955	559 823
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	8 172 976		8 172 976	10 298 325
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	30 919		30 919	105 885
ACTIF CIRCULANT	**18 544 577**	**461 151**	**18 083 425**	**21 459 169**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**40 938 330**	**14 628 655**	**26 309 675**	**27 829 828**

Bilan - Passif

Rubriques			31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel	(dont versé :	8 689 080)	8 689 080	8 689 080
Primes d'émission, de fusion, d'apport			469 261	469 261
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)	90	90
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)		
Report à nouveau			-2 526 557	-4 820 445
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			2 080 942	2 293 887
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**8 712 816**	**6 631 874**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques			200 450	141 300
Provisions pour charges			673 064	568 852
PROVISIONS			**873 514**	**710 152**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)	8 235 796	12 235 796
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			6 460 244	6 892 028
Dettes fiscales et sociales			1 544 159	1 144 257
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			351 797	168 623
Autres dettes			131 346	47 097
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
DETTES			**16 723 344**	**20 487 802**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL			**26 309 675**	**27 829 828**

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises	11 642 811	69 993	11 712 804	14 278 301
Production vendue de biens	35 120 234	33 424 582	68 544 816	68 066 322
Production vendue de services	1 364 898	5 268	1 370 167	1 198 488
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**48 127 944**	**33 499 844**	**81 627 788**	**83 543 112**
Production stockée			503 102	-1 508 275
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			14 083	4 241
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			443 629	429 374
Autres produits			13 053	13 066
PRODUITS D'EXPLOITATION			**82 601 656**	**82 481 520**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			11 047 285	13 600 506
Variation de stock (marchandises)			-115 051	26 608
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			55 371 600	52 702 482
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-57 314	48 330
Autres achats et charges externes			7 046 169	7 237 209
Impôts, taxes et versements assimilés			595 969	534 331
Salaires et traitements			3 484 511	3 183 872
Charges sociales			1 428 689	1 322 918
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			968 127	848 123
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			308 343	221 889
Dotations aux provisions			271 662	148 109
Autres charges			57 678	58 053
CHARGES D'EXPLOITATION			**80 407 671**	**79 932 436**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**2 193 985**	**2 549 084**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				4 846
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change			851	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**851**	**4 846**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			117 203	160 223
Différences négatives de change			172	115
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**117 375**	**160 338**
RESULTAT FINANCIER			**-116 524**	**-155 492**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**2 077 460**	**2 393 592**

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 350	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	34 000	27 250
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**41 350**	**27 250**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	834	6 621
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	30 893	73 927
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**31 728**	**80 549**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**9 621**	**-53 299**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	6 140	46 405
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	**82 643 857**	**82 513 617**
TOTAL DES CHARGES	**80 562 915**	**80 219 729**
BENEFICE OU PERTE	**2 080 942**	**2 293 887**

Annexes

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code du commerce, du règlement n° 2018-01 de l'autorité des normes comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- Logiciels : sont amortis linéairement sur une durée de 2 à 5 ans.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.
- constructions : 17 à 20 ans
- agencement des constructions : 10 ans
- matériels et outillages : 1 à 12 ans
- installations et agencements : 1 à 15 ans
- matériel de transport : 3 ans
- matériel de bureau et informatique : 2 à 7 ans
- mobilier : 3 à 10 ans.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Le montant de 941 622.28 € se décompose de la manière suivante :

- 941 622.28 € dépôt de garantie factor EUROFACTOR

STOCKS

Les stocks de matières premières, d'emballages et de marchandises sont évalués sur la base du dernier prix d'achat, complété des frais accessoires (frais de transport, dédouanement, entreposage ...), cette méthode étant assimilable, compte tenu de la rotation des stocks, à la méthode " premier entré, premier sorti "

Les stocks de produits finis, produits semi-finis et les en-cours de production sont valorisée au coût de production.

Une provision pour dépréciation est constituée en fonction du délai de rotation pour les emballages, et du délai de péremption pour les matières premières, les marchandises et les produits finis .Cette provision est complétée des pertes sur ventes dont la société a la connaissance au moment de l'établissement du bilan.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes ont été évaluées pour la valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les opérations relatives à l'affacturage ont été comptabilisées sur la base des dispositions contractuelles (droits, obligations, risque de défaut de paiement) définies entre les parties.

DISPONIBILITE

Le montant des disponibilités de 8 172 976.49 € se décompose de la manière suivante :

- 21 823.00 € Effets à l'encaissement Banque LCL
- 5 974 458.49 € Banque LCL
- 1 235 596.07 € Banque BNP
- 308 555.81 € Compte courant chez EUROFACTOR France (factures cédées non utilisées) réserve de garantie déduite.
- 632 543.12 € Compte courant chez EUROFACTOR Exports (factures cédées non utilisées) réserve de garantie déduite.

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

Le montant des indemnités de départ à la retraite soit 673 064.00 € fait l'objet d'une actualisation pour l'ensemble des salariés de la société par SOGECAP sur la base des paramètres suivants :

- Convention collective : Alliance 7 Biscuiterie et Biscotterie
- Age de départ à la retraite : Cadres 63 à 65 ans ; NC 60 à 62 ans.
- Taux de progression des salaires : 1.0 %
- Taux d'actualisation : 0.59 %

- Taux de turn-over : variable en fonction de l'âge du salarié.
- Salaire pris charges sociales incluses à 43 %.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les risques et charges liés à des éléments connus au moment de l'établissement des comptes dont la survenance a été estimée probable et dont les impacts sont quantifiables ont fait l'objet de provisions. A défaut, une mention est portée ci-après

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun élément significatif, et susceptible d'avoir un impact sur les comptes, n'a été constaté depuis la clôture.

Immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	472 274		980
Terrains	33 420		
Dont composants			
Constructions sur sol propre	2 972 399		
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.	1 055 522		190 614
Install. techniques, matériel et outillage ind.	10 920 863		2 732 992
Installations générales, agenc., aménag.	2 345 083		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	715 122		3 167
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	100 268		2 481 285
Avances et acomptes	644 014		1 656 607
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**18 786 693**		**7 064 667**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	768 538		637 250
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**768 538**		**637 250**
TOTAL GENERAL	**20 027 506**		**7 702 897**

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			473 254	
Terrains			33 420	
Constructions sur sol propre			2 972 399	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.			1 246 137	
Installations techn.,matériel et outillages ind.		482 652	13 171 202	
Installations générales, agencements divers		5 710	2 339 372	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			718 290	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	2 304 675		276 877	
Avances et acomptes	2 079 444		221 177	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**4 384 120**	**488 363**	**20 978 876**	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		464 166	941 622	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**464 166**	**941 622**	
TOTAL GENERAL	**4 384 120**	**952 530**	**22 393 753**	

Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	453 256	9 113		462 369
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 989 545	147 231		2 136 777
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménag.	327 809	113 042		440 852
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 087 020	598 825	452 470	8 233 375
Installations générales, agenc. et aménag. divers	2 265 098	42 494	4 999	2 302 593
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	534 115	57 419		591 535
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**13 203 590**	**959 013**	**457 469**	**13 705 134**
TOTAL GENERAL	**13 656 846**	**968 127**	**457 469**	**14 167 503**

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	amortissements fin exercice
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Provisions et dépréciations

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	33 000			33 000
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	568 852	104 212		673 064
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	108 300	167 450	108 300	167 450
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**710 152**	**271 662**	**108 300**	**873 514**
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours	226 815	217 450	155 900	288 365
Dépréciations comptes clients	81 892	90 893		172 786
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	**308 707**	**308 343**	**155 900**	**461 151**
TOTAL GENERAL	**1 018 859**	**580 005**	**264 200**	**1 334 665**

Dotations et reprises d'exploitation	580 005	264 200
Dotations et reprises financières		
Dotations et reprises exceptionnelles		

Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice

Créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	941 622	941 622	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 932 012	1 932 012	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	13 328	13 328	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	9 418	9 418	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	224 397	224 397	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	334 742	226 262	108 480
Groupe et associés			
Débiteurs divers	69	69	
Charges constatées d'avance	30 919	30 919	
TOTAL GENERAL	3 486 510	3 378 030	108 480

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	8 235 796	8 235 796		
Fournisseurs et comptes rattachés	6 460 244	6 460 244		
Personnel et comptes rattachés	672 030	672 030		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	560 285	560 285		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	297 923	297 923		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	13 919	13 919		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	351 797	351 797		
Groupe et associés				
Autres dettes	131 346	131 346		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	16 723 344	16 723 344		

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice 4 000 000
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Charges à payer

Compte	Libellé	31/12/2020
CHARGES A PAYER		
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		
408000	FNP ACHATS	94 613,93
408100	FNP BILAN	347 394,19
408130	FNP PENALITES LOG	40 000,00
408350	FNP ECO EMBALLAGES	8 118,58
408700	FNP COOP COMMERCIALE	245 623,20
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		**735 749,90**
AUTRES DETTES		
419880	AVOIRS A ETABLIR HG	123 845,22
TOTAL AUTRES DETTES		**123 845,22**
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
428200	PROVISIONS CONGES PAYES	412 126,45
428400	DETTES PROVISIONNEES PARTICIPATION	6 140,40
428600	PERSONNEL CHARGE A PAYER	251 886,36
438200	DETTES PROV CSS/CP	177 214,44
438600	ORG SOC CHARGES A PAYER	74 141,52
438601	PROV. FORMATION PROFESSIONNELLE	4 080,32
438630	ORGANIC A PAYER	100 267,00
448650	TAXE APPRENTISSAGE	-7 751,41
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		**1 018 105,08**
TOTAL CHARGES A PAYER		**1 877 700,20**

Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		6 631 874
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		6 631 874

Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		
Résultat de l'exercice		2 080 942
	SOLDE	**2 080 942**

Situation à la clôture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant répartition	8 712 816

Affectation des résultats soumise à approbation de l'AG

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	-2 526 557
Résultat de l'exercice	2 080 942
TOTAL	-445 615

2 - Affectations	Montant
Report à nouveau	-445 615
TOTAL	-445 615

CHARGES FINANCIERES

INTERETS SUR EMPRUNTS GROUPE	107 615,48
CHARGES FINANCERES EUROFACTOR	9 587,56
DIFFERENCE NEGATIVE DE CHANGE	172,63
TOTAL	**117 375,67**

PRODUITS FINANCIERS

DIFFERENCE POSITIVE DE CHANGE	851,00
TOTAL	**851,00**

CHARGES EXCEPTIONNELLES

VNC ACTIFS IMMOBILSATIONS	30 893,66
CREANCES CLIENTS ANNEES ANTERIEURES	751,62
PENALITES RETARDS	83,06
TOTAL	**31 728,34**

PRODUITS EXCEPTIONNELS

CESSIONS ACTIFS IMMOBILISATIONS	34 000,00
REGULARISATIONS CREANCES	7 350,28
TOTAL	**41 350,28**

Engagements financiers
et
autres informations

Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	17	
Employés / Agents de maîtrise	28	
Ouvriers	36	
Personnel mis à disposition de l'entreprise (intérimaires)		24
TOTAL	**81**	**24**

EMPRUNTS A MOYEN ET LONG TERME

Preteur	Montant initial	Montant restant dû	à 1 an au plus
FELIX GMBH Co KGaA			
* 31/10/2018	10 235 796,05	6 235 796,05	6 235 796,05
INTERSNACK INTERNATIONAL			
* 24/11/2011	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
TOTAL	12 235 796,05	8 235 796,05	8 235 796,05

ENGAGEMENTS HORS BILAN

RUBRIQUES	MONTANT HORS BILAN (€)
ABANDON DE CREANCES AVEC CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE En date du 02/12/2002	**13 032 230**
- Felix The Nut Company Beteiligungs GmbH	9 214 262
- The Nut Company BV	3 817 968
ACHATS DE MATIERES PREMIERES	**38 779 000**
CREANCES CEDEES A EUROFACTOR AVEC ASSURANCE CLIENTS	**7 083 424**

IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSIOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

BENOIT SNC est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société mère Allemande INTERSNACK Group.

REMUNERATIONS ALLOUEES AUX DIRIGEANTS

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie, car cela conduirait indirectement à communiquer une rémunération individuelle.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à 8 689 080 Euros.
Il est composé de 570 actions de 15 244 Euros chacune, intégralement libérées.

CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

La continuité de l'exploitation est assurée par le soutien financier de la société mère INTERSNACK INTERNATIONAL BV.

ANNEXE 2

ATTESTATION DE DETENTION DE CAPITAL INTERSNACK INTERNATIONAL B.V

Intersnack

Intersnack International B.V.
Havenstraat 62
7005 AG Doetinchem
The Netherlands

Benoit SAS
Zone industrielle de Montbertrand
38230 Charvieu-Chavagneux

A l'attention du Président

Doetinchem, le 15 mars 2021

Objet : Fusion entre Benoit SAS et Intersnack France SAS – attestation de détention de capital

Madame, Monsieur,

Vous nous avez informés de la fusion envisagée entre les sociétés Benoit SAS (préalablement Benoit SNC) comme société absorbée et Intersnack France SAS comme société absorbante. Le projet de fusion (« **Projet de Fusion** ») devrait être signé en mars ou avril 2021.

La soussignée confirme qu'à la date des présentes, elle détient 100% du capital et des droits de vote aussi bien de la société Benoit SAS que de la société Intersnack France SAS. La soussignée s'engage à continuer de détenir 100% du capital social et des droits de vote des deux sociétés en permanence depuis le dépôt aux greffes du Tribunal de Commerce du Projet de Fusion et jusqu'à la date de réalisation, telle que définie dans le Projet de Fusion.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Intersnack International BV

Maarten Leerdam Johan van Winkel

Registered Seat: Arnhem, the Netherlands
Registration number with the Dutch trade register: 091 59 572
VAT ID number: NL815912111 0B01

Intersnack

Convenience Translation

Benoit SAS
Zone industrielle de Montbertrand –
38230 Charvieu-Chavagneux
Attention to the Chairman

Doetinchem, on 15 March 2021

Object: Merger between Benoit SAS and Intersnack France SAS – confirmation of holding of capital

Madame, Sir,

You have informed us of the intended merger between the companies Benoit SAS (before Benoit SNC) as absorbed company and Intersnack France SAS as absorbing company. The draft merger agreement (**"Draft Merger Agreement"**) is scheduled to be signed in March or April 2021.

The Undersigned confirms that at the date hereof, it holds 100% of the share capital and voting rights of Benoit SAS as well as of Intersnack France SAS. The Undersigned commits itself to continue to hold 100% of the share capital and voting rights of the two companies from the deposit of the Draft Merger Agreement with the trade and companies registers, until the date of effectiveness of the merger, as defined in the Draft Merger Agreement.

Kind regards

Intersnack International BV

Maarten Leerdam Johan van Winkel

Registered Seat: Arnhem, the Netherlands
Registration number with the Dutch trade register: 091 59 572
VAT ID number: NL8159121110B01

Intersnack

Intersnack International B.V.
Havenstraat 62
7005 AG Doetinchem
The Netherlands

Intersnack France SAS
Montigny Lengrain
02290 VIC SUR AISNE

A l'attention du Président

Doetinchem, le 15 mars 2021

Objet : Fusion entre Benoit SAS et Intersnack France SAS – attestation de détention de capital

Madame, Monsieur,

Vous nous avez informés de la fusion envisagée entre les sociétés Benoit SAS (préalablement Benoit SNC) comme société absorbée et Intersnack France SAS comme société absorbante. Le projet de fusion (« **Projet de Fusion** ») devrait être signé en mars ou avril 2021.

La soussignée confirme qu'à la date des présentes, elle détient 100% du capital et des droits de vote aussi bien de la société Benoit SAS que de la société Intersnack France SAS. La soussignée s'engage à continuer de détenir 100% du capital social et des droits de vote des deux sociétés en permanence depuis le dépôt aux greffes du Tribunal de Commerce du Projet de Fusion et jusqu'à la date de réalisation, telle que définie dans le Projet de Fusion.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Intersnack International BV

Maarten Leerdam Johan van Winkel

Registered Seat: Arnhem, the Netherlands
Registration number with the Dutch trade register: 091 59 572
VAT ID number: NL8159121110B01

Intersnack

Convenience Translation

Intersnack France SAS
Montigny Lengrain
02290 VIC SUR AISNE

Attention to the Chairman

Doetinchem, on 15 March 2021

Object: Merger between Benoit SAS and Intersnack France SAS – confirmation of holding of capital

Madame, Sir,

You have informed us of the intended merger between the companies Benoit SAS (before Benoit SNC) as absorbed company and Intersnack France SAS as absorbing company. The draft merger agreement ("**Draft Merger Agreement**") is scheduled to be signed in March or April 2021.

The Undersigned confirms that at the date hereof, it holds 100% of the share capital and voting rights of Benoit SAS as well as of Intersnack France SAS. The Undersigned commits itself to continue to hold 100% of the share capital and voting rights of the two companies from the deposit of the Draft Merger Agreement with the trade and companies registers, until the date of effectiveness of the merger, as defined in the Draft Merger Agreement.

Kind regards,

Intersnack International BV

Maarten Leerdam Johan van Winkel

Registered Seat: Arnhem, the Netherlands
Registration number with the Dutch trade register: 091 59 572
VAT ID number: NL8159121110B01